

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 740**

### Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Plaquiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

233 Bâtiment : finitions

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le plaquiste monte des éléments préfabriqués comme le placoplâtre. Il intervient directement après l'achèvement du gros-œuvre. Il est préparé les emplacements de gaines et autres réservations, et effectue de petits travaux de menuiserie. A partir des données techniques, il met en place des produits d'isolation thermique, acoustique et de protection au feu.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment

Plaquiste

### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1604 : Montage d'agencements

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Réalisation et technologie Analyse d'un dossier et rédaction d'un mode opératoire

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

9/09/1994

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

## Pour plus d'informations

### **Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

### **Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

### **Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**